

Le bulletin trimestriel d'immigration le plus récent pour la période se terminant le 30 septembre, indique que l'immigration chinoise en provenance d'Asie accuse une diminution de 2,423. Comparons maintenant le chiffre correspondant aux neuf premiers mois de 1969 avec celui des neuf premiers mois de 1970. Le nombre des immigrants admis au cours des neuf premiers mois de 1969 était de 6,655 alors que celui des neuf premiers mois de cette année était de 4,232. Compte tenu des milliers de réfugiés de Hong Kong qui veulent venir au Canada, le petit nombre de ceux qui ont été admis au pays durant toute l'année 1969—ils sont au nombre de 8,272—se trouve réduit à moins des deux tiers cette année. Il y a eu aussi déclin entre 1968 et 1969, mais il n'était que de 110.

Le ministre nous dira peut-être que le régime des points est en partie responsable de la baisse sensible que j'ai mentionnée, mais je ne le pense pas vraiment, puisque des milliers de Chinois pourraient facilement passer l'épreuve des points si on leur donnait véritablement l'occasion de faire une demande, d'être interviewés et de faire l'objet d'une enquête. Mais l'attitude du ministère est surtout négative et méprisante.

Presque tous les Canadiens savent aujourd'hui qu'un des meilleurs types éventuels d'immigrants au Canada est le réfugié de Hong Kong d'origine chinoise. Il apportera avec lui très peu ou beaucoup, mais, dans un cas comme dans l'autre, il s'adapte aisément à la vie canadienne. Il est bien accueilli dans les collectivités chinoises déjà établies et peut sans heurts intégrer à sa façon de vivre les coutumes canadiennes. Qu'il soit spécialisé ou non, vous le trouverez rarement en chômage, quelles que puissent être les difficultés économiques du Canada à quelque moment que ce soit. Ainsi, la récession actuelle n'est pas une excuse pour étudier moins de demandes. En fait, ces immigrants ne peuvent qu'aider à surmonter la récession.

Je sais que notre bureau de l'immigration à Hong-Kong déclare qu'il ne possède pas de formule canadienne pour examiner les requérants sous l'aspect de la sécurité, qu'il doit s'en remettre à la police de Hong-Kong, qui n'examine que tant de demandes par mois. J'espère que le ministre ou son secrétaire parlementaire ne prétendront pas que le contingent imposé à notre bureau canadien par la force policière de Hong-Kong a été réduit par cette autorité. Dans ce cas, le ministre devrait être tancé pour ne pas avoir conclu de contrat avec la police de Hong-Kong pour qu'elle emploie plus d'agents dans l'unique but de vérifier le dossier de ceux qui veulent immigrer au Canada. Son ministère aurait pu augmenter considérablement le nombre des immigrants en concluant simplement un tel contrat.

• (11.10 p.m.)

Sauf erreur, la force policière de Hong-Kong a toujours été disposée à faciliter l'émigration des Chinois qui veulent venir au Canada, mais elle ne fera rien pour rien, surtout pas pour le bureau canadien de l'immigration. La loi sur l'immigration et son règlement mentionnent en théorie l'absence de discrimination, mais en réalité, il y a plusieurs façons de pratiquer la discrimination. Dans la pratique, l'apparente réduction de l'immigration des Chinois est un commencement de preuve de discrimination. Laissons au ministre le soin d'en expliquer la raison ou les raisons, s'il le peut. La question exige une réponse immédiate.

M. Chas. L. Caccia (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, si le député était allé aux renseignements avant de prendre la parole ce soir, il aurait constaté que la baisse accusée dans l'immigration, au cours des neuf premiers mois de l'année, ne s'applique pas seulement à l'immigration des Chinois, mais qu'elle s'est fait sentir dans plusieurs autres pays également, notamment en Europe. L'immigration des Chinois en soi n'y est donc pour rien; cette baisse est un fait établi qui ne dépend pas du ministère.

Si le député s'était renseigné encore davantage avant de parler de discrimination comme il l'a fait, il aurait peut-être appris que les communautés chinoises de Toronto, Montréal, Hamilton, Sarnia, Burlington, Orillia et Peterborough signalaient, entre autres, dans un mémoire soumis au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) en juin 1969:

... nous avons chaleureusement applaudi à l'entrée en vigueur du nouveau règlement de l'immigration le 1^{er} octobre 1967. Il a fait disparaître de la loi les derniers vestiges de discrimination à l'égard des Asiatiques et des Africains, en abolissant les privilèges spéciaux de parrainage accordés jusque-là aux Européens... C'est un pas vers une uniformité objective et nous sommes loin maintenant de l'époque des taxes par tête et du Chinese Exclusion Act. Le gouvernement libéral a droit à nos félicitations.

Comme le savent tous ceux qui étudient notre politique d'immigration, le nouveau règlement de 1967 a considérablement élargi les catégories de personnes en faveur de qui leurs parents au Canada pouvaient intercéder. La montée en flèche des demandes dans le cas de parents naguère exclus de la liste, est en train de se stabiliser, on s'en rend compte de plus en plus. Le fait est que le nombre de demandes qui doivent être examinées à Hong-Kong n'a pas augmenté.

L'hon. M. Dinsdale: J'en ai six qui attendent.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 11 h 16.